

ASSEMBLÉE NATIONALE12 juin 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mmes Poletti et Greff

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 64 de cet article :

« Le conseil national élit en son sein son président... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser plus clairement que le président du conseil national de l'ordre des infirmiers est élu en son sein et qu'il ne peut en conséquence être membre d'une autre profession.